



REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE POLYVALENTE de PRADONS
Au 1^{er} janvier 2017

Principe de mise à disposition

La salle polyvalente a pour vocation première d'accueillir la vie associative de la Commune de Pradons et ses résidents.

Réservation

- Conseil municipal pour ses manifestations et réceptions
- Associations municipales pour leurs activités et manifestations
- Résidents de la Commune,
- Particuliers hors Commune de Pradons
- Associations ou organisations extérieurs à la Commune pour des activités ponctuelles.

Les demandes de réservation se font auprès du secrétariat de la Mairie aux heures d'ouverture.

Planning de réservation

Après concertation avec les associations de la Commune, un planning annuel d'utilisation est établi chaque année en septembre par la Mairie. Ce n'est qu'après l'établissement de ce planning que la salle polyvalente peut être louée aux autres demandeurs.

Selon la délibération du conseil municipal en date du 15 octobre 2007, la salle polyvalente n'est pas louée du 14 juillet au 31 août.

Horaires d'utilisation

Tous les jours du lundi au vendredi de 9h00 à minuit.

Chaque jour du week-end (samedi et dimanche) de 9h00 à 2h00.

Le respect des créneaux horaires d'utilisation de la salle polyvalente est exigé pour son bon fonctionnement.

Redevance à régler lors de la réservation

Les montants de la caution ainsi que celui de la réservation sont déposés auprès du secrétariat de la Mairie dès acceptation de la réservation par le signataire du contrat de location.

- **GRATUITE** pour 10 réservations sur l'année civile pour l'ensemble des Associations de Pradons (soit une réservation mensuelle maximum)

En cas de demande de réservation supplémentaire, le tarif de 200€ s'applique

- **200 €** pour les résidents Pradonnais
- **300 €** pour les particuliers extérieurs
- **300 €** pour les associations extérieures
- **1 500 €** de caution (chèque établi, impérativement, par le signataire du contrat de location)
- **90 €** (forfait) pour l'entretien de la salle –en option-

Attention : Les produits d'entretien, ainsi que les balais et brosses ne sont pas à disposition dans la salle polyvalente (à la charge des loueurs.)

REMARQUE IMPORTANTE :

Si la salle réservée n'est pas utilisée et la réservation non annulée au moins 8 jours avant la date retenue auprès du secrétariat de la Mairie, le montant de la réservation reste dû dans sa totalité. Pour les associations de Pradons un forfait de 100 € sera demandé.

Remise des clefs

Après chaque utilisation, la remise des clefs se fait uniquement auprès du secrétariat de la Mairie ou d'un représentant de la Mairie et après un accord sur l'état des lieux.

Pour les associations de la Commune : les clefs devront être rendues de la même façon ou éventuellement remises dans la boîte aux lettres de la Mairie.

En aucun cas, les clefs ne devront être en possession des utilisateurs de la salle après la durée de la réservation, y compris pour les associations de la Commune.

Pradons le 20 juillet 2016

Le Maire, Yves RIEU